DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20250922-2025-079-CC
Date de télétransmission : 29/09/2025
Date de réception préfecture : 29/09/2025

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE

PRISE CONFORMEMENT A L'ARTICLE

L 2122-22

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° : 2025 - 079
Objet : Extension du réseau d'Adduction d'Eau Potable (AEP) – Chemin de Coussergues

LE MAIRE,

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), prorogée jusqu'au 31 décembre 2025 par le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n°2020-05-28-1d du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant toutes délégations pour la durée de son mandat à Monsieur le Maire,

VU la délibération n°2022-07-07-1b du 07 juillet 2022 apportant précisions aux délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'extension du réseau AEP, chemin de Coussergues,

CONSIDERANT les offres remises par les sociétés EHTP, BANO TP et TPSM,

CONSIDERANT que l'offre remise par la société EHTP est apparue économiquement avantageuse,

DECIDE

DE CONCLURE un marché n°2025-014C dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1/ Titulaire
Société EHTP – Agence Languedoc – 384, chemin de la calade – 34400 LUNEL.

ARTICLE 2/ Objet
La présente consultation a pour objet la réalisation de travaux d'extension du réseau AEP, chemin de Coussergues.

ARTICLE 3/ Montant
Le montant de la prestation est de 56 096 € HT.

ARTICLE 4/ Durée du marché
La durée du marché se confond avec la durée d'exécution de la prestation.

ARTICLE 5/ Exécution
Madame la Directrice Générale des Services et le Trésorier Municipal chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil Municipal.

Ainsi fait et décidé le 22 septembre 2025

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

MAIRIE DE VIAS (Hérault)

Le Maire :
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification et/ou de l'affichage de la présente.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
Transmis au représentant de l'Etat le : 29/09/2025
affiché le :